

SEANCE DU 10 JUILLET 2010

Le dix juillet deux mille dix à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Guy LECOUTEUX**, Maire.

Etaient présents : Annie **PRIEUR**, Gérard **DUVAL**, Marie-Claude **LEGALLICIER**, Laurent **LEFEBVRE**, Florence **LOUVET**, Pascal **KNOBELSPIESS**, Didier **LEROY**, Patrice **PETIT**, Anthony **RENAUD**, Isabelle **DELAISEMENT** et Danièle **LASNON**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Chryseline **GAUTIER** pouvoir à Annie **PRIEUR**, Jean-François **DESCHAMPS** pouvoir à Marie-Claude **LEGALLICIER**, Catherine **MERLEN** pouvoir à Isabelle **DELAISEMENT**, et Odile **BIGO** pouvoir à Didier **LEROY**.

Absents: Françoise **DENEUVE**, Véronique **LOUET** et Christian **BRUMACHON**.

Date de convocation : 5 juillet 2010 Date d'affichage : 5 juillet 2010

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : **12** Votants : **16**

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, **A L'UNANIMITÉ**.

RÉALISATION DE LA ZAC DES GENETAIS

Désignation de l'aménageur

Conformément à l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme et sur proposition de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire, habilité par délibération du 4 mars 2010 à mener les discussions avec l'aménageur qui sera retenu pour réaliser la ZAC des Génétais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues au terme de la procédure de mise en concurrence,

DÉCIDE :

- de valider la proposition de la commission et de concéder la réalisation de la ZAC des GENETAIS, à la Société SAS PRESTIGE FONCIER.
- de notifier aux autres candidats le rejet de leur offre en leur indiquant le motif,
- de publier l'avis d'attribution dans un délai de trente jours dans les journaux qui ont publié les avis d'appel à la concurrence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec l'aménageur retenu.

A l'unanimité

Cette signature interviendra dans le courant du mois de septembre 2010.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont mobilisés autour de ce projet et plus particulièrement Marie-Claude Legallicier, qui a assuré toute la charge de la mise en œuvre de cette procédure particulièrement lourde pour ce genre de dossier.

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE AMFREVILLE LA MIVOIE ET BELBEUF

Rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009, une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet. Elle s'est déroulée du 10 mai au 2 juin 2010 afin de recueillir les observations de la population et en premier lieu, celles des riverains concernés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'enquête et les conclusions de Monsieur LAMY, Commissaire Enquêteur.

Après débat, le Conseil Municipal se prononce favorablement, **à la majorité**, sur la modification des limites territoriales entre les communes d'Amfreville la Mivoie et Belbeuf.

13 pour- 2 abstentions -1 contre.

ECLAIRAGE PUBIC 2010

Maitrise de la demande de l'énergie publique

Travaux et mode de financement

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt qu'il y aurait à engager un programme de maitrise d'énergie publique. En conséquence, il indique la répartition des dépenses entre la commune et le S.I.E.R.G. de Darnétal concernant les travaux de la 26^{ème} tranche d'éclairage public ainsi que le coût estimatif des travaux.

Remplacement des lanternes sur mât

- Dépose de boule 125 W BF (96 unités)
- Fourniture et pose de lanterne 70 W IM (96 unités)

Remplacement des lanternes sur support "EDF"

- Dépose de lanterne 125 W BF (83 unités)
- Fourniture et pose de lanterne 100 W CDMT (83 unités)

Variateurs (8 unités)

- Armoire AX "Poste Giratoire"
- Armoire AR "Poste Chemin des Gravettes"
- Armoire AS "Poste Crapodière"
- Armoire AQ "Poste Rte de Paris"
- Armoire AT "Poste Chemin de la source"
- Armoire AI "Poste Rue aux Sœurs"
- Armoire AF "Poste des Canadiens"
- Armoire AD "Poste "

Situation des travaux	Montant des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation du S.I.E.R.	Participation de la Commune	
			50%	70% M.D.E.*		Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Remplacement des lanternes sur mât	67 820.00 €	67 820.00 €	5 670.00 €	39 540.00 €	0.00 €	22 610.00 €	13 292.72
						35 902.72 €	
						MONTANT A DELIBERER	

Remplacement des lanternes sur support "EDF"	62 010.00 €	55 730.00 €	1 720.00 €	36 600.00 €	0.00 €	23 690.00 €	12 153.96
						35 843.96 €	
						MONTANT A DELIBERER	

Variateurs (8 unités)	59 480.00 €	59 480.00 €	1 520.00 €	39 510.00 €	0.00 €	18 450.00 €	11 658.08
						30 108.08 €	
						MONTANT A DELIBERER	

Total général		8 910.00 €	115 650.00 €	0.00 €	64 750.00 €	37 104.76	
TOTAL	189 310.00 €	183 030.00 €	124 560.00 €	0.00 €	101 854.76 €		
						MONTANT A DELIBERER	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux et leur mode de financement **A L'UNANIMITÉ.**

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE NON RECOUVRABLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception de la trésorerie d'un état d'admission en valeur au nom de Monsieur Serge CARON, décédé, pour des produits locaux irrécouvrables (frais de remorquage pour destruction de véhicule) d'un montant de 118.50€

Le Conseil Municipal prend acte et décide d'admettre cette créance en non valeur.

A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL POUR UN AGENT

Vu la délibération du 24 novembre 2005 portant création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2007.

Vu l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque municipale.

Vu la lettre de Madame Pascale GÉRICOT en date du 26 juin 2010 acceptant l'augmentation de 5 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir DÉLIBERE, approuve **à l'unanimité,**

Et DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de Madame Pascale GÉRICOT, Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe soit de 17,5/35^{ème} à 22,5/35^{ème} à compter du **1^{er} septembre 2010.**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – CREA ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 mai 2010 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la fusion engendre un transfert de charge et de fiscalité entre la CREA et les communes des ex communautés de communes de Seine Austreberthe et du Trait-Yainville ;

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire relatif au soutien financier des missions locales a été acté par délibération du Conseil de la CREA le 1^{er} février 2010 ;

Considérant que le CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés.

Article 2 en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 la présente délibération sera publiée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la CREA.

Article 4 le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de souhaiter bonnes vacances à toutes et à tous, Jean-Guy Lecouteux remercie l'ensemble de ses collègues pour leur collaboration au service de la commune et de ses habitants.

Il remercie plus particulièrement, celles et ceux qui se sont mobilisés et ont participé à la réussite de la soirée « cinéma/pique nique » du vendredi 2 juillet.

Il se félicite de la présence d'environ 200 personnes, ce qui est inhabituel pour la commune.

La séance est levée à 10 heures.